

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12109792

BRICHAUX DEPOSÉ AU GREFFE LE
Greffier assume
12-03-2012
TRICHAUX DE
DE TOUR

N° d'entreprise : 0479.300.853

Dénomination

(en entier) : **Notaire associé - CHRISTOPHE WERBROUCK- Geassocieerd
Notaris**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Boulevard des Alliés 16/6 à 7711 Dottignies

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION ENTRE LA SOCIETE PRIVEE A
RESPONSABILITE LIMITEE NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE
WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS ET LA SOCIETE PRIVEE A
RESPONSABILITE LIMITEE GIBRA EN APPLICATION DE L'ARTICLE 676 ET
719 DU CODE DES SOCIETES PROJET DE FUSION**

Le gérant de la société privée à responsabilité limitée NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS (ci-après dénommée NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS ou la « société absorbante ») et le gérant de la société privée à responsabilité limitée GIBRA (ci-après dénommée GIBRA ou « la société absorbée ») ont décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de fusion à leur assemblée générale des actionnaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 676 et 719 du Code des Sociétés.

I. DESCRIPTION DE LA FUSION

Il est envisagé que NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS absorbe GIBRA dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption, conformément aux articles 719 et suivants du Code des Sociétés, cette opération ayant pour effet, le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de GIBRA, de l'intégralité du patrimoine de cette société, activement et passivement, à NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS qui sera, à la date d'absorption envisagée, titulaire de toutes les parts sociales de GIBRA.

II. MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 719 DU CODE DES SOCIETES

1. FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES CONCERNEES (article 719, alinéa 2, 1° du Code des Sociétés)

1.1 LA SOCIETE A ABSORBER

a) La société à absorber est la société privée à responsabilité limitée de droit belge GIBRA, dont le siège social est établi à 7711 Mouscron, Boulevard des Alliés 16-6. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (registre des personnes morales de Tournai) sous le numéro 0479.300.655.

Cette société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Michel Dubuisson substituant son confrère Christophe Werbrouck, à Dottignies, légalement empêché, en date du 27 décembre 2002, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 21 janvier 2003, sous le numéro 20030121/0009698.

Dont les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

Le capital de la société s'élève à 18.600,00 EUR et est représenté par 186 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

b) Aux termes de l'article 3 des statuts, son objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

Dans ce cadre, elle peut accomplir toutes opérations civiles mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social, sans en modifier le caractère civil. »

1.2.LA SOCIETE ABSORBANTE

a)La société absorbante est la société privée à responsabilité limitée NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS, dont le siège social est établi à 7711 Mouscron, Boulevard des Alliés 16-6. Elle est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (registre des personnes morales de Tournai) sous le numéro 0479.300.853.

Cette société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Michel Dubuisson substituant son confrère Christophe Werbrouck, à Dottignies, légalement empêché, en date du 31 décembre 2002, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 21 janvier 2003, sous le numéro 20030121/0009699.

Ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le Notaire Michel Dubuisson substituant son confrère Christophe Werbrouck, à Dottignies, légalement empêché, en date du 29 septembre 2009, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 14 octobre 2009, sous le numéro 20091014/0144888.

Le capital de la société s'élève à 18.600,00 EUR et est représenté par 186 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

b)Aux termes de l'article 3 des statuts, son objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet l'activité professionnelle de notaire associé en association avec un ou plusieurs notaires dans le respect des dispositions légales, réglementaires et déontologiques régissant le notariat : toute l'activité professionnelle notariale du ou des associés devra s'exercer au sein de la société.

La société a également pour objet, pour son propre compte, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise à disposition par voie de location, la mise à disposition par voie de location ou autre, la construction, la transformation, la mise en valeur, le tout au sens le plus large, pour autant que ne soit pas altéré le caractère civil de la société.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à favoriser, faciliter ou développer la réalisation de l'un ou l'autre aspect de son objet social.

La société peut exercer le mandat de gérant d'autres personnes morales, mais uniquement si ces autres personnes morales ont un objet similaire au sien. »

2.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A ABSORBER SONT CONSIDEREES D'UN POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE (Art. 719, alinéa 2,2° du Code des Sociétés)

2.1.Les opérations de la société absorbée seront intégrées dans NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS au 1er janvier 2012.

2.2.L'absorption se fera sur base des comptes de GIBRA arrêtés au 31 décembre 2011.

3.DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE A ABSORBER AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (Art. 719, alinéa 2, 3° du Code des Sociétés)

Toutes les actions et parts sociales de la société à absorber et de la société absorbante sont des actions et parts sociales ordinaires, sans désignation de valeur nominale et sans distinction de catégorie. La société à absorber et la société absorbante n'ont par ailleurs émis aucun autre titre que ces actions et parts sociales ordinaires.

Il ne sera donc attribué aucun droit spécial par la société absorbante aux associés de la société absorbée.

4.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION (Art. 719, alinéa 2, 4° du Code des Sociétés)

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la fusion ni au gérant de la société absorbée, ni au gérant de la société absorbante.

III.PRECISIONS QUANT AU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbée est pleine propriétaire des appartements 5 et 6 dans l'immeuble à appartement dénommé « LE PRE VERT », situés à 7711 Mouscron, Boulevard des Alliés 16/6 faisant usage d'un bureau. Les caves 6 et 7 ainsi que les garages 6 et 7.

Volet B - Suite

La société absorbée est également pleine propriétaire à 99 % de l'appartement 7, le débarras B3 et l'emplacement pour voiture P2, dans l'immeuble dénommé résidence « PARK LANE », situé à 8300 Knokke-Heist, Engelsestraat 7, cadastré selon titre et d'après extrait de la matrice cadastrale, section F numéro 72/A pour une contenance de 1a 70ca.

IV.LE RAPPORT D'ECHANGE

L'intégralité des actifs et passifs de GIBRA sera transférée à NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS.

Les 186 parts sociales représentant la totalité du capital de GIBRA seront détenues par NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS à la date de l'absorption envisagée. En application de l'article 726, par. 2 du Code des Sociétés, aucune action ne sera donc émise par NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS en échange de ces 186 parts sociales GIBRA.

Conformément à l'article 78, par. 6 de l'arrêté royal d'exécution du Code des Sociétés, les 186 parts sociales qui seront détenues par NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS seront annulées.

Il n'y a donc pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

V.MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des associés de NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS et à une assemblée générale extraordinaire des associés de GIBRA, qui se tiendront aux moins six semaines à partir du dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de commerce à Tournai et ce, conformément à l'article 719, alinéa 3, du Code des Sociétés.

Les soussignés déclarent que l'objectif de la fusion est de simplifier et d'optimiser la structure par le transfert des deux sociétés en une entité juridique. Du fait que le protocole notarial de la société NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS a été vendu, il n'y a plus aucune raison de devoir scinder l'activité immobilière.

La fusion devrait conduire à une diminution significative des frais administratifs, entre autre par une diminution des frais fixes et des transactions intercompany. De plus les sociétés ont quasi le même objet social.

La fusion devrait également améliorer la position de négociation vis-à-vis des banques vu que toutes les dettes se trouveront dans la même entité que celle qui possède les biens.

En ce qui concerne toutes les décisions stratégiques de GIBRA, elles étaient jusqu'à présent déjà dirigées par NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS. D'un point de vue économique GIBRA a tout intérêt à être absorbé par NOTAIRE ASSOCIE – CHRISTOPHE WERBROUCK – GEASSOCIEERD NOTARIS.

Fait à Mouscron, le 8 juin 2012, en quatre exemplaires, un pour chaque société et deux pour la greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme
Christophe Werbrouck
Gérant